

Tableau de suivi des engagements

Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9

Motifs de décision OH-002-2013



Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-001	1. Sauf avis contraire de la part de l’Office, Enbridge doit se conformer à toutes les conditions énoncées dans l’ordonnance.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Permanent	Actif	Équipe de projet	Les mesures requises sont mises en œuvre pour assurer le respect de la condition 1. Le 18 juin 2015, les changements de portée mineurs pour le projet déposés les 6 octobre 2014 et 10 décembre 2014 ont été approuvés (Id du dépôt : A70736).
ENB-002	2. Enbridge doit veiller à ce que le projet soit conçu, situé, construit, mis en place et exploité conformément aux plans et devis, normes et autres renseignements mentionnés dans sa demande ou dans ses présentations connexes.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant et pendant la construction du projet et avant la mis en service	Terminé	Équipe de projet	Le projet est en service. Enbridge a soumis à l'Office, le 2 mai 2014, des changements mineurs quant à la portée du projet aux stations de North Westover, de Hilton et de Cardinal ainsi qu'au terminal de Montréal (Id du dépôt : A60029). Les changements mineurs quant à la portée du projet ont été approuvés le 7 août 2014 (Id du dépôt : A62141). Le 6 octobre 2014, Enbridge a soumis à l'Office des changements mineurs quant à la portée du projet en ce qui concerne les travaux au terminal de Montréal (Id du dépôt : A63297). Le 10 décembre 2014, Enbridge a soumis à l'Office des changements mineurs quant à la portée du projet (Id du dépôt : A64882). Les changements de portée mineurs pour le projet ont été approuvés le 18 juin 2015 (Id du dépôt : A70736).
ENB-003	3. Enbridge doit appliquer, ou faire appliquer, l’ensemble des politiques, pratiques, programmes, mesures d’atténuation, recommandations, modalités et engagements concernant la protection de l’environnement qui sont compris ou mentionnés dans sa demande ou ses présentations connexes.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant et pendant la construction du projet et avant la mis en service	Terminé	Équipe de projet	Le projet est en service.
ENB-004	4. Enbridge doit déposer auprès de l’Office, au moins 30 jours avant le début de la construction, un calendrier de construction énonçant les activités principales de la construction du projet et elle doit informer l’Office chaque fois que des modifications sont apportées au calendrier.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant la mise en chantier	Terminé	Équipe de projet	Condition respectée. Le calendrier de construction a été déposé auprès de l'Office le 17 mars 2014 (Id du dépôt : A59289). Une mise à jour du calendrier de construction a été déposée auprès de l'Office le 16 mai 2014 (Id du dépôt : A60466), puis le 12 septembre 2014 (Id du dépôt : A62796).
ENB-005-a	5. Enbridge doit : a) au moins 30 jours avant le début de la construction, déposer auprès de l’Office et afficher sur son propre site Web, les versions anglaise et française d’un tableau de suivi des engagements énumérant tous les engagements pris à l’égard du projet dans sa demande, dans ses présentations connexes ou au cours de l’instance OH-002-2013, y compris les renvois nécessaires à ce qui suit : i) les documents faisant état de l’engagement (par exemple, la demande et les dépôts subséquents, une réponse à une demande de renseignements, les transcriptions d’audience, les exigences liées aux permis, aux autorisations ou aux approbations, un dépôt de conformité à une condition); ii) les responsabilités liées à la mise en œuvre de chaque engagement; iii) les délais fixés pour la réalisation de chaque engagement.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant la mise en chantier	Terminé	Équipe de projet	Condition respectée. Le tableau de suivi des engagements a été déposé auprès de l'Office le 26 mars 2014 (Id du dépôt : A59404) et publié simultanément en français et en anglais sur le site Web d'Enbridge.

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-005-b	5. Enbridge doit : b) jusqu'à ce que tous les engagements énoncés au point a) de la condition 5 ci-dessus aient été réalisés, mettre à jour le site Web d'Enbridge lorsque nécessaire et informer l'Office par écrit que de telles mises à jour ont été apportées;	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Permanent	Actif	Équipe de projet	Une mise à jour du tableau de suivi des engagements sera déposée auprès de l'Office vers le premier jour de chaque mois et elle sera publiée, en français et en anglais, sur le site Web d'Enbridge seulement lorsqu'il y a lieu de communiquer de nouvelles informations. Des mises à jour du tableau de suivi des engagements ont été déposées auprès de l'Office et publiées simultanément en français et en anglais sur le site Web d'Enbridge aux dates suivantes : - 1er mai 2014 pour la période allant du 16 mars au 15 avril 2014 (Id du dépôt : A59999); - 30 mai 2014 pour la période allant du 16 avril au 15 mai 2014 (Id du dépôt : A60708); - 2 juillet 2014 pour la période allant du 16 mai au 15 juin (Id du dépôt : A61443); - 1er août 2014 pour la période allant du 16 juin au 15 juillet 2014 (Id du dépôt : A62093); - 1er septembre 2014 pour la période allant du 16 juillet au 15 août 2014 (Id du dépôt : A62624); - 3 octobre 2014 pour la période allant du 16 août au 15 septembre 2014 (Id du dépôt : A63280); - 5 novembre 2014 pour la période allant du 16 septembre au 15 octobre 2014 (Id du dépôt : A64136); - 2 décembre 2014 pour la période allant du 16 octobre au 15 novembre 2014 (Id du dépôt : A64738); - 5 janvier 2015 pour la période allant du 16 novembre au 15 décembre 2014 (Id du dépôt : A65279); - 2 février 2015 pour la période allant du 16 décembre 2014 au 15 janvier 2015 (Id du dépôt : A65687); - 3 mars 2015 pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2015 (Id du dépôt : A68003); -4 mai 2015 pour la période allant du 16 mars au 15 avril 2015 (Id du dépôt: A69824); -3 juin 2015 pour la période allant du 16 mai au 16 avril 2015 (id du dépôt: A70507); - 2 juillet 2015 pour la période allant du 16 mai au 15 juin (Id du dépôt : A71024); - 31 juillet 2014 pour la période allant du 16 juin au 15 juillet (Id du dépôt : A71580); -1er septembre 2015 pour la période allant du 16 juillet au 15 août 2015 (Id du dépôt : 72379); - 1 octobre 2015 pour la période allant du 16 août au 15 septembre 2015 (Id du dépôt : A72948); - 3 novembre 2015 pour la période allant du 16 septembre au 15 octobre 2015 (Id du dépôt : A73661); - 4 décembre 2015 pour la période allant du 16 octobre au 15 novembre 2015 (Id du dépôt : A74509); - 31 décembre 2015 pour la période allant du 16 novembre au 15 décembre 2015 (Id du dépôt : A64738); - 2 février 2016 pour la période allant du 16 décembre 2015 au 15 janvier 2016 (Id du dépôt : A75419).
ENB-005-c	5. Enbridge doit : c) conserver à son ou ses bureaux de chantier : i) les sections pertinentes du tableau de suivi des engagements qui portent sur l'environnement et qui énumèrent tous les engagements liés à la réglementation, y compris les engagements énoncés au point a) de la condition 5; ii) les copies des permis, approbations ou autorisations délivrés par les autorités fédérales, provinciales ou autres dans le cadre du projet et qui comprennent les conditions environnementales ou les mesures d'atténuation ou de surveillance propres aux sites; iii) les modifications apportées ultérieurement aux permis, approbations ou autorisations visées en ii), le cas échéant.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant l'exploitation	Terminé	Équipe de projet	Le projet est en service.
ENB-006	6. Enbridge doit soumettre à l'approbation de l'Office, au moins 30 jours avant le début de la construction, une mise à jour du plan de protection de l'environnement relatif au projet. Le plan doit : a) décrire chaque méthode de protection environnementale, mesure d'atténuation et engagement en matière de surveillance dont Enbridge a fait état dans sa demande et ses dépôts ultérieurs; b) comprendre des cartes des caractéristiques environnementales de la zone d'évaluation locale de chaque site du projet; c) comprendre un plan d'urgence relatif aux ressources archéologiques propre au projet.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant la mise en chantier	Terminé	Environnement	Condition respectée. Le plan de protection environnementale a été déposé auprès de l'Office le 17 mars 2014 (Id du dépôt : A59281). Une mise à jour du plan de protection environnementale a été déposée auprès de l'Office le 25 avril 2014 (Id du dépôt : A59846).

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-007	7. Au moins 15 jours avant le début de la construction, Enbridge doit déposer auprès de l’Office un plan d’intervention en cas d’urgence sur le terrain propre au projet qui sera mis en œuvre dès l’étape de la construction et comprendra notamment toutes les mesures particulières que la société devrait prendre en cas de déversement accidentel attribuable aux travaux de construction.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant la mise en chantier	Terminé	Sécurité	Condition respectée. Le plan d'intervention en cas d'urgence sur le terrain propre au projet a été déposé auprès de l'Office le 3 avril 2014 (Id du dépôt : A59537).
ENB-008	8. Enbridge doit transmettre à l’Office, sous une forme qui convient à ce dernier, des rapports d’étape mensuels indiquant l’avancement des travaux de construction. Ces rapports doivent renfermer notamment des renseignements sur ce qui suit : a) les travaux qui ont été exécutés durant la période visée par le rapport; b) les questions liées à l’environnement, aux aspects socioéconomiques, à la sécurité et à la sûreté ainsi que les cas de non-conformité; c) les mesures prises pour résoudre chaque problème et remédier aux cas de non-conformité.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant la mise en chantier	Terminé	Construction	Condition respectée. Les travaux de construction dans le cadre du projet ont commencé le 28 avril 2014 et le premier rapport d'étape de la construction pour la période allant du 26 avril au 31 mai 2014 a été déposé auprès de l'Office le 12 juin 2014 (Id du dépôt : A61022). Une mise à jour du rapport d’étape sera déposée mensuellement auprès de l'Office vers le 15 du mois jusqu'à ce que la construction soit achevée. Les travaux de construction sont maintenant achevés et le rapport d'étape final a été déposé auprès de l'Office le 15 avril 2015. Les mises à jour suivantes du rapport d'étape de la construction ont déposées auprès de l'Office : le 11 juillet 2014 pour la période allant du 1er au 30 juin 2014 (Id du dépôt : A61673) et mise à jour auprès de l'Office le 13 août 2014 (Id du dépôt : A62233); le 13 août 2014 pour la période allant du 1er au 31 juillet 2014 (Id du dépôt : A62233); le 12 septembre 2014 pour la période allant du 1er au 31 août 2014 (Id du dépôt : A62775); le 15 octobre 2014 pour la période allant du 1er au 30 septembre 2014 (Id du dépôt : A63501); le 14 novembre 2014 pour la période allant du 1er au 15 octobre 2014 (Id du dépôt : A64309); le 12 décembre 2014 pour la période allant du 1er au 30 novembre 2014 (Id du dépôt : A64980); le 15 janvier 2015 pour la période allant du 1er au 30 décembre 2014 (Id du dépôt : A65369); le 12 février 2015 pour la période allant du 1er au 31 janvier 2015 (Id du dépôt : A66090); le 13 mars 2015 pour la période allant du 1er au 28 février 2015 (Id du dépôt : A68734); le 15 avril 2015 pour la période allant du 1er au 31 mars 2015 (Id du dépôt : A69526).
ENB-009	9. Au moins 90 jours avant de déposer sa demande d’autorisation de mise en service, Enbridge doit présenter à l’Office une évaluation technique à jour du pipeline, dans un format semblable à celui de l’évaluation technique de la canalisation 9B. L’évaluation technique à jour doit s’appuyer sur les inspections internes et les travaux d’excavation réalisés par Enbridge sur la canalisation 9 en 2012 et en 2013 entre les terminaux de Sarnia et de Montréal. L’évaluation technique à jour doit comprendre, sans s’y limiter : a) une analyse de la vie utile restante qui tient compte des caractéristiques connexes de manière à illustrer que le pipeline qui relie les terminaux de Sarnia et de Montréal peut être mis en service dans le sens d’écoulement inversé aux pressions maximales de service (PMS) approuvées par l’Office. Si Enbridge souhaite demander que les pressions de service soient différentes dans cette analyse, elle doit motiver cette demande. b) une analyse du taux de pression de rupture prévu pour le pipeline par rapport aux menaces à l’intégrité (y compris les menaces connexes) en utilisant comme référence 100 % de la limite élastique minimale; c) le rendement des outils d’inspection interne, y compris leur probabilité de détection et leur probabilité de mesure de la profondeur; d) des schémas d’unité d’outils de terrain pour les fissures et la corrosion, y compris la profondeur et la longueur; e) les résultats de l’inspection annuelle menée en 2012 à l’égard du réseau de protection cathodique.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant l'exploitation	Terminé	Intégrité du pipeline	Condition respectée. Une mise à jour de l'évaluation technique a été déposée auprès de l'Office le 16 juin 2014 (Id du dépôt : A61068). La réponse d'Enbridge à la demande de renseignements no 2 de l'Office et la mise à jour de l'évaluation technique de septembre 2014 ont été déposés auprès de l'Office le 22 septembre 2014 (Id du dépôt : A62975).

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-010-a	10. Compte tenu de la PMS et des renseignements sur l’intégrité présentés dans l’évaluation technique à jour, Enbridge doit, au moins 30 jours avant de déposer sa demande d’autorisation de mise en service : a) réparer toutes les anomalies qui sont présentes dans les tronçons de pipeline entre le terminal de Sarnia et celui de Montréal et qui ont été repérées au moyen de l’une des évaluations supplémentaires ou réévaluations qu’Enbridge s’est engagée à effectuer dans sa demande pour satisfaire au critère de réparation de la norme CSA Z662-11, ainsi que toutes les anomalies dont le facteur de sécurité est inférieur à 125 % de la PMS, y compris les défauts à l’origine des autorestrictions de pression actuelles qui sont précisées dans l’évaluation technique de la canalisation 9B d’Enbridge, sans égard à la pression de service courante;	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant l'exploitation	Terminé	Intégrité du pipeline	Les détails des réparations des anomalies sur le tronçon de la canalisation 9 entre le terminal de Sarnia et celui de Montréal ont été déposés auprès de l'Office le 15 août 2014 (Id du dépôt : A62303). L'Office a approuvé en partie la demande d'Enbridge quant à une dispense du calendrier indiqué dans la condition 10 et a émis l'Ordonnance modificatrice AO-002-XO-E101-003-2013 le 12 septembre 2014 (Id du dépôt : A62785). Le 23 octobre 2014, Enbridge a déposé une confirmation indiquant qu'elle avait terminé toutes les fouilles relatives à l'intégrité et réparé toutes les anomalies liées aux tronçons de la canalisation 9 entre Sarnia et Montréal (Id du dépôt : A63796).
ENB-010-b	b) déposer auprès de l’Office un rapport qui comprend notamment une liste des anomalies ayant fait l’objet d’une réparation et qui en précise la taille, le coefficient de sécurité avant la réparation et la date de la réparation.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant l'exploitation	Terminé	Intégrité du pipeline	Les détails des réparations des anomalies sur le tronçon de la canalisation 9 entre le terminal de Sarnia et celui de Montréal ont été déposés auprès de l'Office le 15 août 2014 (Id du dépôt : A62303). Le 23 octobre, Enbridge a déposé une confirmation indiquant qu'elle avait terminé toutes les fouilles relatives à l'intégrité et réparé toutes les anomalies liées aux tronçons de la canalisation 9 entre Sarnia et Montréal (Id du dépôt : A63796).
ENB-011	11. Conformément à l’article 23 du Règlement de l’Office national de l’énergie sur les pipelines terrestres (RPT) Enbridge doit déposer auprès de l’Office son programme d’essais sous pression au moins 60 jours avant de déposer sa demande d’autorisation de mise en service.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant l'exploitation	Terminé	Intégrité du pipeline	Condition respectée. Le programme d'essais sous pression était inclus dans la mise à jour de l'évaluation technique déposée auprès de l'Office le 16 juin 2014 (Id du dépôt : A61068).
ENB-012	12. Enbridge doit déposer auprès de l’Office, au moins 60 jours avant de présenter sa demande d’autorisation de mise en service, le manuel du système de détection de fuites (SDF) employé pour le projet. Ce manuel doit notamment inclure ce qui suit : a) la politique et l’engagement de la haute direction en matière de détection des fuites; b) les rôles, les responsabilités et les pouvoirs des membres du personnel lorsqu’une fuite est soupçonnée; c) la théorie et les raisons à l’appui de la conception et de la mise en pratique du SDF. La conception du SDF d’Enbridge doit respecter ou dépasser les exigences énoncées à l’annexe E de la norme CSA Z662-11 relativement à l’ensemble des désignations de classe d’emplacement le long de la canalisation 9, entre les terminaux de Sarnia et de Montréal; d) la méthodologie et les exigences en matière d’appareillage; e) les indicateurs de rendement comme le degré d’exactitude, de fiabilité et de sensibilité du SDF; f) les alertes de fuite et les messages de diagnostic, ainsi que les méthodes s’y rattachant; g) les informations fournies par le SDF pour aider à faire fonctionner ce système et pour intervenir dans le cas d’une fuite; h) la quantité maximale estimée de produit déversé avant qu’une fuite ne soit détectée; i) le processus préconisé relativement aux protocoles d’amélioration constante, de non-conformité, de vérification et de redressement; j) les méthodes relatives à la tenue de registres, à la formation et à l’évaluation du rendement du SDF; k) le plan adopté pour l’entretien ainsi que pour les essais (c’est-à-dire signal simulé, extraction de fluide, etc.) et leur fréquence. Le manuel du SDF doit également (en ce qui concerne le système de commande, le centre de contrôle, les exploitants et les équipes, les procédures, les alarmes, les calculs de bilan de matériel, la séparation de colonnes, etc. d’Enbridge) démontrer le respect des conclusions et des résultats pertinents du rapport Vérification de la conformité en vertu de la Loi sur l’Office national de l’énergie relativement à l’inspection et à l’examen de la salle de contrôle de Pipelines Enbridge Inc. à Edmonton (mai 2013) et de l’ordonnance SO-E101-003-2013, qui lui est connexe.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant l'exploitation	Terminé	Détection des fuites	Condition respectée. Les manuels du système de détectin des fuites (SDF) pour le projet ont été déposés auprès de l'Office le 15 juillet 2014 (Id du dépôt : A61784).
ENB-013	13. Enbridge doit présenter à l’Office, au moins 60 jours avant la mise en service, un cadre de coordination de la protection de l’environnement et de l’intervention en cas d’urgence (cadre) pour le projet qui démontre clairement la coordination, les couplages et l’harmonisation du Programme de protection de l’environnement et du Programme de gestion des situations d’urgence. Ce cadre doit tenir compte des objectifs de l’évaluation, de la protection, de l’atténuation et de la surveillance du risque et être conforme à l’article 6.5 du RPT.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant l'exploitation	Terminé	Gestion des situations d'urgence	Condition respectée. Le cadre de coordination de la protection de l'environnement et de l'intervention en cas d'urgence pour le projet a été déposé auprès de l'Office le 11 juillet 2014 (Id du dépôt : A61732).

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-014	14. Enbridge doit déposer auprès de l’Office, au moins 60 jours avant de présenter sa demande d’autorisation de mise en service, le plan de mise à jour et de mise en œuvre de son programme de formation continue (y compris les exercices d’intervention d’urgence), de son programme de liaison et de ses activités de consultation relatives à la protection civile et à l’intervention d’urgence à l’égard du projet. Le plan doit respecter les exigences de l’annexe A des Notes d’orientation concernant le Règlement de l’Office national de l’énergie sur les pipelines terrestres (les notes d’orientation concernant le RPT) et préciser ce qui suit : a) la portée du plan; b) les objectifs du plan; c) une liste des autorités de réglementation, des municipalités et des premiers intervenants qui ont été consultés ou le seront; d) une liste des groupes autochtones qui ont été consultés ou le seront; e) les méthodes pour assurer le suivi des engagements pris au cours des consultations (le cas échéant) et pour les intégrer au manuel des mesures d’urgence révisé.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant l'exploitation	Terminé	Services fonciers	Condition respectée. Le plan de mise à jour et de mise en œuvre du programme de formation continue d'Enbridge (y compris les exercices d'intervention d'urgence), de son programme de liaison et de ses activités de consultation relatives à la protection civile et à l'intervention d'urgence à l'égard du projet a été déposé auprès de l'Office le 15 juillet 2014 (Id du dépôt : A61780). Une version mise à jour de l'annexe C (liste des intervenants en cas d'urgence) a été déposée auprès de l'Office le 9 décembre 2014 (Id du dépôt : A64877).
ENB-015	15. Enbridge doit déposer auprès de l’Office, au moins 30 jours avant de présenter sa demande d’autorisation de mise en service, la confirmation que le système d’arrêt d’urgence (y compris les sources d’énergie auxiliaire) de chaque installation entre les terminaux de Sarnia et de Montréal satisfait aux exigences de l’article 12 du RPT et à l’article 4.14.3.3 de la norme CSA Z662-11. Enbridge est aussi tenue de décrire en quoi ses systèmes d’arrêt d’urgence sont conformes aux exigences.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant l'exploitation	Terminé	Équipe de projet	Condition respectée. Enbridge a déposé auprès de l'Office une lettre confirmant le respect des critères de conception des systèmes d'arrêt d'urgence le 14 août 2014 (Id du dépôt : A62270). Le 6 octobre 2014, Enbridge a déposé auprès de l'Office une mise à jour confirmant que les systèmes d'arrêt d'urgence aux installations sur le chantier du projet, exception faite de trois bâtiments, sont conformes à toutes les exigences de l'article 12 du Règlement sur les pipelines terrestres de l'Office national de l’énergie et de la clause 4.14.3.3 de la norme CSA Z662-11 (Id du dépôt : A63300). Le 23 décembre 2014, Enbridge a déposé une lettre de plainte confirmant que les trois derniers bâtiments mentionnés dans la mise à jour du 6 octobre 2014 avaient été aménagés et que tous les systèmes d'arrêt d'urgence avaient été installés et testés et qu'ils respectaient toutes les exigences de l'article 12 du Règlement sur les pipelines terrestres de l'Office national de l’énergie et de la clause 4.14.3.3 de la norme CSA Z662-11 (Id du dépôt : A65237).
ENB-016	16. Enbridge doit déposer auprès de l’Office, au moins 90 jours avant de présenter sa demande d’autorisation de mise en service, les résultats de son projet de mise à niveau du mécanisme de vannes de la canalisation 9 faisant partie de la canalisation principale entre les terminaux de Sarnia et de Montréal, selon sa méthode du positionnement intelligent de vannes (PIV). Avec ces résultats, Enbridge doit : a) de prouver que le nouveau mécanisme de vannes de la canalisation 9 respecte ou dépasse les exigences de l’article 4.4. de la norme CSA Z662-11 visant l’emplacement et l’espace des vannes, tout particulièrement en ce qui concerne la note 2 de l’article 4.4.8; b) de démontrer et d’expliquer pourquoi la société estime que le volume maximal d’un déversement entre les vannes est aussi faible que raisonnablement possible et permet d’éviter les déversements d’un volume qui représente un risque important pour le public ou l’environnement, dont les cours d’eau, les prises d’eau, l’infrastructure urbaine et les zones fragiles. L’évaluation doit reposer sur le plan de gestion des franchissements de cours d’eau exigé à la condition 18. Elle doit également porter sur le profil du terrain et les conditions d’écoulement qui pourraient interagir avec le franchissement en question et ainsi constituer un risque pour la population ou l’environnement à des endroits autres que le lieu du déversement; c) de préciser les critères et le raisonnement sur lesquels repose le choix de huit vannes à commande manuelle (VCM) sur le pipeline, au lieu de vannes télécommandées, et décrire comment les VCM seront entretenues, comment il sera possible d’y avoir accès (y compris par temps neigeux) et donner, pour chaque vanne, une estimation du délai de fermeture maximal une fois l’alarme déclenchée; d) de décrire la procédure qui sera suivie pour trouver la cause de l’alarme avant de déployer du personnel pour fermer les vannes manuellement. Enbridge doit en outre décrire toutes les autres mesures seront prises relativement aux VCM dans le but de réduire le volume de tout déversement éventuel et l’incidence de ces mesures sur l’ampleur prévue du déversement; e) d’expliquer si le recours aux VCM risque d’avoir une incidence négative sur l’évaluation du contrôle des fuites faite par Enbridge relativement au projet (p. ex., volume initial déversé par rapport à 95,2 m3, volume total déversé, risque supplémentaire associé au projet évalué à 2,2 %, etc.).	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant l'exploitation	Terminé	Gestion des risques	Condition respectée. La méthode et les résultats du positionnement intelligent de vannes (PIV) de la canalisation 9 ont été déposés auprès de l'Office le 9 juin 2014 (Id du dépôt : A60981). Le 21 août 2014, Enbridge a déposé auprès de l'Office une réponse à la demande de renseignement au sujet de la condition 16 (Id du dépôt : A62368). Le 18 septembre 2014, Enbridge a déposé auprès de l’Office des mises à jour à la demande de renseignements no 1 (Id du dépôt : A62902). En réponse à la lettre de l'Office en date du 6 octobre 2014, Enbridge a déposé des renseignements à jour auprès de l'Office le 23 octobre 2014 au sujet de sa méthodologie de positionnement des vannes et de la façon dont elle respecte l'article 4.4 de la norme CSA Z662-11 (Id du dépôt : A63771). Enbridge a déposé auprès de l'Office sa réponse à la demande de renseignements no 4 le 27 novembre 2014 (A64624). L'Office a approuvé la condition 16 le 5 février 2015 (Id du dépôt : A65779).

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-017	17. Enbridge doit déposer auprès de l’Office, au moins 30 jours avant de présenter sa demande d’autorisation de mise en service, les résultats à jour de son étude de 2013 sur les géorisques de la canalisation 9. Enbridge doit inclure dans l’étude sur les géorisques un résumé de ses activités d’atténuation de contamination de la profondeur du couvert menées en 2012 et en 2013.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant l'exploitation	Terminé	Intégrité du pipeline	Condition respectée. Les résultats à jour de l’étude de 2013 sur les géorisques ont été déposés auprès de l'Office le 15 août 2014 (Id du dépôt : A62296). Une mise à jour au sujet de la condition 17 a été déposée auprès de l’Office le 30 octobre 2015 (Id du dépôt : A73600).
ENB-018	18. Enbridge doit déposer auprès de l’Office, au moins 90 jours avant de présenter sa demande d’autorisation de mise en service, un plan de gestion des franchissements de cours d’eau propre au projet qui détermine les conditions actuelles de franchissement de cours d’eau et illustre la manière proactive dont Enbridge gérera les franchissements de cours d’eau le long de la canalisation existante. Le plan doit notamment contenir les éléments suivants : a) les critères utilisés pour déterminer l’emplacement des principaux franchissements de cours d’eau le long de la canalisation 9, et la justification de leur choix. Les critères doivent respecter ou dépasser les exigences stipulées à la note 2 de l’article 4.4.8 de la norme CSA Z662-11; b) un tableau faisant l’inventaire : i) de tous les franchissements de cours d’eau le long de la canalisation 9 entre les terminaux de Sarnia et de Montréal; ii) des franchissements de cours d’eau qui ne répondent pas aux critères (le critère non satisfait doit être indiqué clairement dans chacun des cas); iii) des franchissements de cours d’eau qui répondent aux critères; iv) de la proximité de chacun des franchissements de cours d’eau qui répondent aux critères par rapport aux cours d’eau en aval, à l’infrastructure critique et aux zones importantes et sensibles sur le plan environnemental; c) le lieu et la fréquence des activités de surveillance, tant à l’échelle du projet (p. ex., survols) qu’au niveau local (p. ex., visites sur place); d) les mécanismes de commentaires en place pour suivre et mettre à jour la condition des franchissements dans le cadre du programme de protection de l’environnement, au fur et à mesure que des conditions de dégradation sont observées; e) une description des conditions de franchissement dégradées qui pourraient être présentes et leur risque relatif; f) une description de la manière dont seront gérés les risques environnementaux liés aux franchissements de cours d’eau, notamment un graphique des responsabilités à l’égard des décisions et la hiérarchie des points de décision indiquant quelles mesures correctives seraient mises en œuvre en cas de dégradation d’une condition et dans quel délai.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant l'exploitation	Terminé	Intégrité du pipeline	Condition respectée. Le plan de gestion des franchissements de cours d'eau pour la canalisation 9 a été déposé auprès de l'Office le 16 juin 2014 (Id du dépôt : A61070). Enbridge a déposé le 18 septembre 2014 une mise à jour du plan de franchissement de cours d'eau (Id du dépôt : A62902). Enbridge a passé en revue la demande de renseignements no 3 et une mise à jour du plan de gestion des franchissements de cours d'eau a été déposée auprès de l'Office le 28 octobre 2014 (Id du dépôt : A63912). L'Office a approuvé la condition 18 le 5 février 2015 (Id du dépôt : A65779).
ENB-019	19. Avant de présenter sa demande d’autorisation de mise en service, Enbridge doit déposer auprès de l’Office un plan de gestion des fissurations dans le tronçon situé entre les terminaux de Sarnia et de Montréal. Ce plan doit comprendre un calendrier d’évaluation et les raisons expliquant les intervalles choisis.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant l'exploitation	Terminé	Intégrité du pipeline	Condition respectée. Le plan de gestion des fissurations dans le tronçon situé entre les terminaux de Sarnia et de Montréal était inclus dans la mise à jour de l'évaluation technique déposée auprès de l'Office le 16 juin 2014 (Id du dépôt : A61068).
ENB-020	20. Au moins 60 jours avant de présenter sa demande d’autorisation de mise en service, Enbridge doit déposer auprès de l’Office un plan d’intervention en cas d’urgence visant la canalisation 9, qui démontre la conformité à chacun des éléments indiqués à l’annexe A des notes d’orientation concernant le RPT, et ce, pour chacune des municipalités et des zones sujettes à de graves conséquences, ce qui comprend les principaux franchissements de cours d’eau et les zones densément peuplées. Conformément aux stipulations de l’annexe A des notes d’orientation concernant le RPT, Enbridge doit tenir à jour son plan d’intervention en cas d’urgence et en transmettre à l’Office la version la plus récente.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant l'exploitation	Terminé	Gestion des situations d'urgence	Condition respectée. Le plan d'intervention en cas d'urgence visant la canalisation 9 été déposé auprès de l'Office le 15 juillet 2014 (Id des dépôts : A61783 et A61786).
ENB-021	21. Dans les 30 jours suivant la réception de l’autorisation de mise en service, Enbridge doit déposer auprès de l’Office une déclaration, de la part d’un dirigeant responsable de la société nommé selon les termes de l’article 6.2 du RPT, confirmant que le projet a été réalisé et construit en conformité avec toutes les conditions préalables à la mise en service contenues dans l’ordonnance. Si la conformité avec l’une ou l’autre de ces conditions préalables à la mise en service ne peut pas être confirmée, le dirigeant responsable de la société doit en présenter les raisons par écrit à l’Office.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Exploitation	Terminé	Droit et affaires réglementaires	Condition respectée. Enbridge a déposé auprès de l’ONÉ une confirmation de conformité aux termes de la condition 21 de l’ordonnance XO-E101-003-2014 le 7 juillet 2015 (Id du dépôt : A71089).

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-022a	22. Enbridge doit déposer auprès de l’Office : a) dans les 30 jours suivant la mise en service du projet, les résultats de ses études techniques détaillées du système computationnel de surveillance du SDF de la canalisation 9, et	Ordonnance modificatrice AO-001-XO-E101-003-2014 Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58 NEB IR 4.8.a	Exploitation	Terminé	Détection des fuites	Le 15 mai 2014, Enbridge a déposé auprès de l'Office une demande de modification de la condition 22 pour reporter à six mois suivant la mise en service du projet la date du dépôt des résultats des études indiquant le rendement réel du système de détection des fuites de la canalisation 9 (Id du dépôt : A60435). Le 25 juin 2014, Enbridge a déposé des renseignements supplémentaires à ce sujet (Id du dépôt : A61304). L'Office a approuvé la demande de modification d'Enbridge le 7 août 2014 et a instruit Enbridge de déposer les résultats de ses études techniques détaillées pour le système computationnel de surveillance pour la détection des fuites (SDF) pour la canalisation 9 dans les 30 jours suivant la mise en service du projet et de déposer les résultats des études connexes afin de valider le rendement réel du système en ce qui concerne la sensibilité et la fiabilité dans les six mois suivant la mise en service du projet (Id du dépôt : A62140). Le 13 novembre 2015, Enbridge a déposé auprès de l’Office les résultats de ses études techniques détaillées au sujet du système computationnel de SDF pour la canalisation 9, conformément à la condition 22 a) de l’Ordonnance XO-E101-003-2014, modifiée par l’Ordonnance AO-001-XO-E101-003-2014 (Id du dépôt : A73948).
ENB-022b	b) le plus rapidement possible, mais quoi qu'il en soit dans les six mois suivant la mise en service du projet, les résultats liés aux études connexes afin de valider le rendement réel du système computationnel de surveillance en ce qui concerne plus particulièrement la sensibilité et la fiabilité du SDF de la canalisation 9. Les résultats doivent être fonction de fenêtres à long terme de calcul des mesures du fluide transporté pour une journée, une semaine ou un mois donné.	Ordonnance modificatrice AO-001-XO-E101-003-2014 Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58		Actif	Détection des fuites	
ENB-023-a	23. Enbridge doit présenter à l’Office, dans un délai de six mois suivant la mise en service du projet : a) les résultats de la vérification du niveau de bruit après la construction au terminal de Sarnia, aux stations North Westover, Hilton, Cardinal et Terrebonne et au terminal de Montréal;	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Exploitation	Actif	Environnement	
ENB-023-b	b) si nécessaire, un plan de réduction du bruit visant les terminaux et les stations, afin de veiller au respect des lignes directrices provinciales de l’Ontario et du Québec en matière de bruit.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Exploitation	Actif	Environnement	
ENB-024	24. Enbridge doit déposer auprès de l’Office, au moins 30 jours avant la mise en service et, par la suite, tous les six mois pendant les trois premières années d’exploitation, un rapport d’engagement permanent pour l’exploitation continue de la canalisation 9. Ce rapport doit comprendre au minimum : a) les personnes ou les groupes qu’Enbridge a cherché à consulter au cours des six mois précédents; b) les personnes ou les groupes qu’Enbridge a consultés au cours des six mois précédents; c) la confirmation qu’Enbridge a consulté ou cherché à consulter, au minimum une fois l’an, au moins un représentant de groupe de propriétaires fonciers, de la municipalité, de l’office de protection de la nature et de groupes autochtones dont une terre, un territoire ou autre est traversé par la canalisation 9; d) les dates et lieux des démarches de consultation, et les moyens employés; e) l’information distribuée aux personnes ou aux groupes (par exemple, des renseignements sur la santé, la sécurité et le rendement environnemental de la canalisation 9); f) un résumé des commentaires reçus de la part des personnes ou groupes éventuellement touchés et des préoccupations exprimées au sujet du projet; g) un résumé de la réponse apportée par le demandeur à chacun des commentaires ou sujets de préoccupation : h) la façon dont les préoccupations non résolues seront réglées; i) la manière dont les interventions des personnes ou groupes ont influencé l’exploitation du projet; j) des détails sur les discussions avec les groupes autochtones; k) le détail et le résultat des consultations menées auprès de toutes les personnes susceptibles d’être touchées par les modifications au projet;) des détails sur les discussions avec les intervenants d’urgence de la municipalité.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant l'exploitation	Actif	Affaires publiques et relations gouvernementales	Enbridge a déposé le rapport d'engagement permanent initial le 21 août 2014 (Id du dépôt : A62363). Enbridge a déposé le second rapport d'engagement permanent le 20 février 2015 (Id du dépôt : A66505). Enbridge a déposé le troisième rapport d'engagement permanent le 20 août 2015 (Id du dépôt : A72264). Enbridge a déposé le quatrième rapport d'engagement permanent le 22 février 2016 (Id du dépôt : A75599).

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-025	25. Dans les 12 mois suivant l’obtention de l’autorisation de mise en service, Enbridge doit soumettre à l’approbation de l’Office une version à jour de son plan de gestion des franchissements de cours d’eau, qui fait état des données qui seront utilisées à l’avenir pour établir les conditions générales des franchissements des cours d’eau aux fins du plan. Ce plan à jour doit notamment contenir les éléments suivants : a) une réitération des critères utilisés pour déterminer les principaux franchissements de cours d’eau le long de la canalisation 9 entre les terminaux de Sarnia et de Montréal et du tableau faisant l’inventaire : i) de tous les franchissements de cours d’eau le long de la canalisation 9 entre les terminaux de Sarnia et de Montréal; ii) des franchissements de cours d’eau qui ne répondent pas aux critères (le critère non satisfait doit être indiqué clairement dans chacun des cas); iii) des franchissements de cours d’eau qui répondent aux critères; iv) de la proximité de chacun des franchissements de cours d’eau qui répondent aux critères par rapport aux cours d’eau en aval, à l’infrastructure critique et aux zones importantes et sensibles sur le plan environnemental; b) pour les franchissements qui répondent aux critères, indiqués en a)iii) ci-dessus : i) les hydrogrammes saisonniers propres au réseau (rendement sur un an); ii) les profils de débordement aux endroits de franchissement; iii) les caractéristiques des sédiments déposés immédiatement en amont et en aval du lieu de franchissement; iv) l’épaisseur de la couverture et les évaluations géotechniques des bancs adjacents, jusqu’à une distance de 100 m; v) des cartes délimitant les plaines inondables; vi) les évaluations d’affouillement et les analyses de la fréquence des crues à chaque franchissement de cours d’eau, selon les volumes de marée de tempête sur 50 ans et sur 100 ans et selon les volumes réglementaires; c) une description de la façon dont les données recueillies seront utilisées pour satisfaire aux exigences de gestion des risques pour l’environnement, y compris les effets de l’environnement sur les franchissements de cours d’eau; d) un échéancier des mises à jour futures, qui inclut les activités de surveillance prévues à la condition 18, la fréquence des activités de collecte et d’analyse de données supplémentaires et le protocole de modification ou d’amélioration du plan à la lumière des conditions à jour du cours d’eau; e) la preuve des consultations menées auprès d’Environnement Canada, de l’Office de protection de la nature de Toronto et de la région et des autres autorités municipales, régionales et provinciales compétentes au sujet du plan de gestion des franchissements de cours d’eau (condition 18) et du plan à jour.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Exploitation	Actif	Intégrité du pipeline	

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-026	26. Enbridge doit déposer auprès de l’Office, dans les 12 mois suivant l’autorisation de mise en service et, par la suite, tous les 12 mois pendant les trois premières années d’exploitation, un rapport détaillant l’état du programme de formation continue d’Enbridge (y compris les exercices de gestion des situations d’urgence), du programme de liaison et des activités de consultation menées auprès des autorités de réglementation, des municipalités, des groupes autochtones et de toute autre partie prenante qui pourrait avoir un rôle à jouer dans l’intervention d’urgence. Le rapport doit notamment comprendre l’information suivante : a) une liste des participants, du type de consultation, des endroits et des séances du programme de formation continue (y compris les exercices de gestion des situations d’urgence), du programme de liaison et des activités de consultation qui ont été menées au cours des 12 mois précédents; b) les personnes ou les groupes auxquels Enbridge a offert ces activités au cours des 12 mois précédents; c) une confirmation qu’Enbridge a mené ou offert de mener des activités de formation continue et des exercices d’intervention en cas d’urgence de la manière, selon les délais et avec les personnes ou groupes indiqués dans l’annexe A des notes d’orientation concernant le RPT; d) une description de tous les accords ou protocoles mis au point; e) une liste de toutes les questions ou préoccupations soulevées au cours du programme de formation continue (y compris pendant les exercices de gestion des situations d’urgence), du programme de liaison et des activités de consultation; f) les raisons pour lesquelles les questions et préoccupations non résolues ne l’ont pas été et les mesures qu’Enbridge prendra ou a prises pour les résoudre ou, le cas échéant, les raisons pour lesquelles aucune mesure n’a été prise.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Exploitation	Actif	Opérations régionales	
ENB-027	27. Dans les 18 mois suivant l’obtention de l’autorisation de mise en service, Enbridge doit déposer auprès de l’Office le plan d’amélioration de l’intégrité à long terme qu’elle envisage de mettre en œuvre pour atténuer et surveiller les imperfections de corrosion (interne et externe), les déformations géométriques ou les fissurations relevées par les outils d’inspection interne qui restent dans les tronçons pipeliniers situés entre la station de North Westover et le terminal de Montréal, précisant notamment le calendrier du plan, le raisonnement justifiant les imperfections sélectionnées et les intervalles prévus en vue d’inspections subséquentes.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Exploitation	Actif	Intégrité du pipeline	Le 17 décembre 2015, Enbridge a présenté à l'Office une demande afin de faire modifier la condition 27 de l'Ordonnance XO-E101-003-2014 pour modifier la date de dépôt requise pour le plan d'amélioration de l'intégrité à long terme proposé pour qu'elle soit dans les 18 mois suivant la mise en service du pipeline, plutôt que dans les 18 mois suivant l'obtention de l'autorisation de mise en service par l'Office (Id du dépôt : A74814).
ENB-028	28. Dans les 18 mois suivant l’obtention de l’autorisation de mise en service, Enbridge doit soumettre à l’approbation de l’Office une évaluation déterministe à jour de la durée de vie restante de chaque tronçon (c’est-à-dire d’une station de pompage à l’autre) de la canalisation 9 entre les terminaux de Sarnia et de Montréal. Cette évaluation doit tenir compte des résultats des plus récentes inspections internes et excavations, des imperfections connexes, des PMS approuvées par l’Office et de l’ensemble de données réelles des cycles de pression de service pour les périodes les plus occupées depuis l’inversion.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Exploitation	Actif	Intégrité du pipeline	Le 17 décembre 2015, Enbridge a présenté à l'Office une demande afin de faire modifier la condition 28 de l'Ordonnance XO-E101-003-2014 pour modifier la date de dépôt requise pour l'évaluation déterministe à jour pour qu'elle soit dans les 18 mois suivant la mise en service du pipeline, plutôt que dans les 18 mois suivant l'obtention de l'autorisation de mise en service par l'Office (Id du dépôt : A74814).
ENB-029	29. Enbridge doit soumettre à l’approbation de l’Office, en même temps que la version définitive de son rapport d’engagement permanent, un plan décrivant la manière dont elle s’y prendra pour continuer à favoriser la participation des gens et des groupes pendant l’exploitation de la canalisation 9 et à promouvoir la transparence de l’information auprès des parties prenantes.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Exploitation	Actif	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-030	30. Sauf avis contraire donné par l’Office avant le 6 mars 2015, la présente ordonnance expire le 6 mars 2015, à moins que les travaux de construction prévus dans le cadre du projet n’aient commencé à cette date.	Conditions de l'ordonnance XO-E101-003-2014 en vertu de l'article 58	Avant la mise en chantier	Terminé	Équipe de projet	Condition respectée. Les travaux de construction prévus dans le cadre du projet ont commencé le 28 avril 2014.
ENB-031	Enbridge offre de rencontrer annuellement les représentants municipaux des collectivités se situant dans un rayon de 20 km de l'emprise du pipeline.	Réplique écrite aux plaidoiries	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Enbridge a rencontré ou offert de rencontrer tous les représentants des collectivités se situant dans un rayon de 20 km de l'emprise du pipeline.
ENB-032	Enbridge fera le suivi auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au sujet d'une rencontre devant porter sur l'évaluation des risques pour le pipeline d'Enbridge dans la région voisine de la rivière des Outaouais.	Réplique écrite aux plaidoiries	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Une rencontre a eu lieu le 11 décembre 2013.
ENB-033	Enbridge examinera et révisera en consultation avec les premiers intervenants la teneur en information de ce qui leur est fourni.	Réplique écrite aux plaidoiries	Permanent	Terminé	Opérations régionales	Dans le cadre des conditions 14 et 20, un avant-projet du plan d'intervention en cas d'urgence a été partagé avec les premiers intervenants pour solliciter leurs commentaires et suggestions d'amélioration. Le plan a été transmis électroniquement et, lorsqu'il était possible, lors de rencontres en personne. Les commentaires des premiers intervenants dans les collectivités ont été demandés pour le 30 septembre 2014. Les améliorations pertinentes ont été intégrées dans une mise à jour du plan à la fin d'octobre 2014 et cette mise à jour a été publiée le 26 février 2015 sur le site Web de l'intervenant en cas d'urgence d'Enbridge.

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-034	Pendant qu'elle mène des exercices d'intervention d'urgence, Enbridge restera en liaison non seulement avec les municipalités concernées, mais aussi avec les Premières Nations pouvant être associées à de telles interventions dans son pipeline.	Réplique écrite aux plaidoiries	Permanent	Terminé	Affaires autochtones	Des représentants des services d'intégrité, d'intervention d'urgence, de l'environnement et des affaires autochtones ont participé à la présentation de rapports d'étape sur le projet et ont pris part à des tables rondes.
ENB-035	Enbridge consultera les municipalités et les Premières Nations concernées au moment d'élaborer et de mettre à jour le manuel des mesures d'urgence, et ce, d'une manière spécifique, significative, permanente et itérative.	Réplique écrite aux plaidoiries	Permanent	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Dans le cadre des conditions 14 et 20, un avant-projet du plan d'intervention en cas d'urgence a été partagé avec les premiers intervenants municipaux et les Premières nations intéressées pour solliciter leurs commentaires et suggestions d'amélioration. Le plan a été transmis électroniquement et, lorsqu'il était possible, lors de rencontres en personne. Les commentaires des premiers intervenants dans les collectivités et des Premières nations ont été demandés pour le 30 septembre 2014. Les améliorations pertinentes ont été intégrées dans une mise à jour du plan à la fin d'octobre 2014 et cette mise à jour a été publiée le 26 février 2015 sur le site Web de l'intervenant en cas d'urgence d'Enbridge.
ENB-036	Enbridge remettra copie du plan d'intervention d'urgence de temps à autre aux municipalités.	Réplique écrite aux plaidoiries	Permanent	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Avant le dépôt du plan d'intervention en cas d'urgence aux termes de la condition 20, Enbridge a fourni aux municipalités un avant-projet du plan d'invervention en cas d'urgence. Enbridge a sollicité leurs commentaires sur le plan d'ici le 30 septembre 2014. Enbridge avait donné suite aux commentaires de toutes les municipalités et collectivités qui avaient présenté des commentaires avant le 28 novembre 2014. Une nouvelle version du plan d'intervention en cas d'urgence a été fournie aux collectivités le 26 février 2015. De plus, des nouvelles versions seront disponibles chaque année.
ENB-037	Enbridge consultera la Commission des transports en commun et les services des incendies de Toronto au sujet de l'élaboration d'un plan d'intervention d'urgence pour le métro de cette ville là où la canalisation 9 franchit celui-ci.	Réplique écrite aux plaidoiries	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Une rencontre a eu lieu le 7 novembre 2014. Des membres du groupe des mesures d'urgence de la Ville de Toronto ont assisté à la rencontre avec le service des incendies de Toronto. La Commission a convenu qu'Enbridge avait respecté les exigences quant à un plan spécifique pour l'emplacement. Elle a passé le plan en revue et a communiqué ses commentaires le 10 décembre 2014. Le plan définitif a été rendu public le 30 mars 2015. Les parties prenantes ont convenu qu'un exercice de simulation du plan aurait lieu, mais non avant la fin de l'automne 2015 en raison de leurs engagements dans le cadre des Jeux panaméricains.
ENB-038	Enbridge discutera plus avant des politiques LOPIPE du CTC avec la Ville de Toronto pour déterminer comment celles-ci pourraient s'intégrer au manuel ainsi qu'aux plans et politiques d'intervention d'urgence de la société.	Réplique écrite aux plaidoiries	Exploitation	Terminé	Opérations régionales	Une autre rencontre sera organisée entre Enbridge et la Ville de Toronto au sujet des plans tactiques préparés par Enbridge pour les rivières Don et Humber, ainsi que pour discuter de l'exercice de simulation prévu pour la station de métro Finch. Le personnel du service des eaux de Toronto aura l'occasion de participer à cette discussion. Il a été suggéré que la rencontre pourrait aussi fournir l'occasion de passer en revue les politiques de LOPIPE et de déterminer comment les plans tactiques peuvent contribuer à fournir des éléments de réponse aux questions soulevées dans ces politiques. Une rencontre a eu lieu le 23 mars 2015 avec les parties prenantes. Un exercice de simulation par rapport à la station Finch a eu lieu le 10 Décembre 2015.
ENB-039	Dix-sept nouvelles vannes de sectionnement télécommandées seront installées le long de la canalisation 9 avant que la canalisation 9B n'entre en exploitation en écoulement est, ce qui doit comprendre les vannes des deux côtés de la rivière Don dans la branche est.	Résumé de l'analyse des transitoires, septembre 2013 (réponse à la DR 4.7U de l'Office); réplique écrite aux plaidoiries.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Gestion des risques	Toutes les vannes ont été installées et les travaux d'électricité sont achevés.
ENB-040	Enbridge mènera à bien les mesures correctives mentionnées dans la réponse à la demande de renseignements 1.14 de la Ville de Toronto (Newtonbrook Creek – BK 3080.01; rivière Don – BK 3081.70; rivière Rouge – BK 3095.35; terrains d'Hydro One Networks Inc.	Réplique écrite aux plaidoiries	Permanent	Terminé	Opérations régionales	Les mesures correctives dans le rivière Don sont terminées.
ENB-041	Enbridge intégrera les zones vulnérables indiquées par les plans de protection des sources d'eau de l'Ontario aux données sur les zones sujettes à de graves conséquences, aux cartes des zones écosensibles et aux plans d'intervention d'urgence avant d'obtenir l'autorisation de mise en service; elle mettra cette information à jour par la suite.	Réplique écrite aux plaidoiries	Avant la mise en service du projet	Terminé	Gestion des risques / Environnement / Gestion des situations d'urgence	Toutes les analyses des zones sujettes à de graves conséquences pour la canalisation 9 ont été réalisées à nouveau pour tenir compte des zones vulnérables cernées dans les plans de protection des sources d'eau de l'Ontario. L'analyse est actuellement en cours d'intégration dans les plans d'intervention en cas d'urgence d'Enbridge pour assurer que la liste de tous les importants franchissements de cours d'eau demeure exacte. Les cartes des zones écosensibles comprennent également les secteurs vulnérables cernés dans les plans de protection des sources d'eau de l'Ontario.

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-042	Enbridge communiquera les résultats des applications des outils d'inspection interne, ce qui doit comprendre le nombre d'excavations requises et leur lieu, aux propriétaires fonciers et aux municipalités touchés (voir la DR 1.2 de l'UPA).	DR 1.11.f de Toronto; DR 1 Q 4.5 de Citoyens au courant; DR 1 Q 27.a-d d'Emily Ferguson ; DR 1.2 de l'UPA; DR 2.11.f de Toronto; DR 2 2.1.9 des Mohawks; DR 1.28.d de Toronto.	Avant et pendant la construction du projet et une fois celui-ci mis en service	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Propriétaires fonciers : Au cours des négociations des ententes d'accès aux terrains relativement au programme d'excavations liées à l'intégrité de 2013-2014, les propriétaires fonciers ont reçu de la documentation expliquant les antécédents et les étapes requises pour réaliser les travaux sur leurs propriétés. Ils ont reçu la brochure sur les excavations liées à l'intégrité d'Enbridge, qui explique les technologies et outils d'inspection en conduite et la façon dont Enbridge effectue les inspections visuelles et les réparations pour rectifier les anomalies repérées sur les canalisations. À la suite des travaux d'excavations liées à l'intégrité, les représentants fonciers d'Enbridge ont à nouveau rencontré les propriétaires fonciers pour déterminer la rémunération financière et les détails de remise en état des lieux et ils leur ont fourni un résumé des travaux réalisés sur leurs propriétés. Municipalités : Un rapport sommaire (par écrit) a été fourni aux représentants des municipalités hôtes en Ontario et au Québec, y compris les gestionnaires municipaux et les bureaux des maires. Dans certains cas, les représentants des services d'ingénierie ou de la voirie ou autres qui avaient participé aux rencontres de consultation sur le Projet ont aussi reçu le rapport. Le rapport a aussi été transmis par courriel entre le 15 septembre et le 28 octobre 2014. Les renseignements inclus dans le rapport sommaire comprenaient également l'emplacement de toutes les excavations réalisées dans leur municipalité, le type d'anomalie examinée par Enbridge ainsi que le type de réparations, le cas échéant, qui ont été effectuées. La lettre fournissait également des explications des raisons pour lesquelles certaines excavations ininitialement prévues ont été reportées ou annulées.
ENB-043	Enbridge maintient son engagement de tenter tout ce qui est raisonnablement possible pour rencontrer tout résident ou représentant de la Ville de Mississauga qui demande à la voir, à discuter du projet ou à parler de toute préoccupation au sujet des activ	DR 1 Q 4.2.a.i-a.iii de Mississauga	Avant et pendant la construction du projet et une fois celui-ci mis en service	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-044	Enbridge voit d’un bon œil la possibilité offerte de poursuivre la discussion sur le programme de protection de l'environnement avec la TRCA et son personnel entrera en contact avec celle-ci à cette fin.	DR 1 Q 1.b de la TRCA	Avant la mise en chantier	Terminé	Environnement	La rencontre entre des experts spécialisés d’Enbridge et la TRCA afin de discuter des divers éléments du programme de protection de l’environnement d’Enbridge a eu lieu le 27 août 2013. Enbridge poursuit sa collaboration et l’échange d’information avec la TRCA de façon continue au sujet du programme de protection de l’environnement de l’entreprise et d’autres questions connexes.
ENB-045	Le PPE sera élaboré avant la mise en chantier, mis à la disposition des intéressés à tous les sites du projet et examiné avec l'équipe de gestion de chantier avant que ne débutent les travaux de construction.	DR 1.17.b de l'Office; DR 1.6.a - b de Jesse McCormick	Avant la mise en chantier	Terminé	Environnement	
ENB-046	Enbridge notifiera à l'ensemble des intervenants et des collectivités autochtones contactés à ce jour pour le projet les changements d'activités de construction et de besoins en terrains à l'aide d'une lettre de mise à jour qui sera postée d'ici la fin de juillet 2013.	DR 3.1.a de l'Office	Avant la mise en chantier	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Une lettre de mise à jour a été postée au début d'août 2013.
ENB-047	Enbridge confirme que des discussions préliminaires ont eu lieu avec le propriétaire industriel et que toutes les autorisations foncières appropriées seront obtenues au terminal de Montréal avant la mise en chantier.	DR 3.1.c de l'Office	Avant la mise en chantier	Terminé	Construction	
ENB-048	Les changements de projet en ce qui concerne le nombre total de chevaux-vapeur des pompes et les hausses connexes de la consommation d'électricité respecteront l'engagement volontaire en responsabilité corporative contracté par Enbridge en matière de neutralité du bilan carbone. Enbridge applique de tels engagements volontaires à l'échelle nationale et compense ses hausses de consommation par ses installations de production d'électricité aux énergies renouvelables dans tout le pays.	DR 3.14.d de l'Office	Avant la mise en service du projet	Terminé	Équipe de projet	La canalisation 9 a été incluse dans l'engagement d'un kilowatt pour chaque kilowatt dans le cadre du programme de neutralisation de l'empreinte d'Enbridge.
ENB-049	Enbridge se mettra en rapport avec la Ville d'Ajax pour déterminer avec qui discuter des problèmes de gestion des eaux pluviales de la municipalité.	DR 4.9 de l'Office	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	La ville d'Ajax a transmis des données sur l'infrastructure relative aux eaux pluviales de la Ville d'Ajax le 12 août 2014.
ENB-050	Enbridge travaille avec le dirigeant Greg Robinson à Kingston à un projet de fourniture d'un assemblable de vanne de pipeline au centre de formation incendie de cette ville à l'intention des premiers intervenants comme aide de formation. Enbridge prévoit que l'ensemble en question sera livré à Kingston avant la fin de 2013.	DR 4.9 de l'Office	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Le personnel d'Enbridge a livré l'assemblage de vannes à des fins de formation au centre de formation incendie de Kingston le 30 juillet 2014.
ENB-051	Enbridge établira une équipe de maintenance de pipelines à Mississauga à compter du troisième trimestre de 2014. Cette équipe interviendrait au cas peu probable où un incident pipelinier se produise dans la région du Grand Toronto.	DR 4.9 de l'Office	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	L'équipe a été embauchée et les membres de l'équipe reçoivent actuellement une formation. L'équipe sera affectée en permanence à Mississauga avant le remplissage des conduites.

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-052	Enbridge se mettra en rapport avec le service des incendies de Mississauga pour dresser des plans d'exécution d'un exercice de simulation d'intervention en 2014.	DR 4.9 de l'Office	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Enbridge a eu un entretien avec le chef du service d'incendie en mars 2014. Il a été convenu que la tenue d'un exercice de simulation serait une bonne idée et Enbridge fera le nécessaire pour prévoir une date pour la tenue d'un exercice en 2015. La date de cet exercice a été fixée au 3 novembre 2015.
ENB-053	Des exercices d'intervention d'urgence au Québec sont prévus pour 2014.	DR 4.9 de l'Office	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Les exercices d’intervention d’urgence suivants ont eu lieu avec des parties externes : à Laval, un exercice de simulation a eu lieu le 28 octobre 2014 et un exercice de déploiement sur des terres arides s’est tenu le 19 novembre 2014; à Montréal, un exercice de déploiement de matériel en milieu aquatique s’est tenu le 23 septembre 2014; et à St-André d’Argenteuil, un exercice de simulation a eu lieu le 5 août 2015, puis un exercice de déploiement a pris place le 14 octobre 2015.
ENB-054	Enbridge organisera une rencontre avec le personnel de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de livrer de l'information sur son programme d'intervention d'urgence pour la région québécoise.	DR 4.9 de l'Office	Avant la mise en chantier	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-055	On élaborera en 2013 des plans d'intervention tactique pour les cours d'eau, ce qui comprend les territoires d'accouplement des rivières Grand, Humber et Trent et du canal Rideau (rivière Cataraqui).	DR 2.23.g de Toronto	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Ces plans d'intervention tactique ont été publiés entre janvier et avril 2014.
ENB-056	Enbridge s'engage à examiner les résultats des activités de vérification de conformité de l'Office en 2013 dès qu'elle pourra raisonnablement le faire et à déposer sa réponse à l'Office.	DR 2 Q 1.2.e de Mississauga	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Enbridge a déposé auprès de l'Office un avis l'informant de la tenue d'exercices d'intervention en cas d'urgence le 9 avril 2014. Une mise à jour pour préciser les dates des exercices jusqu'à la fin de 2014 a été déposée le 27 juin 2014.
ENB-057	Enbridge achète des systèmes portatifs d'estacade en 2013 dans le cadre de ses dépenses supplémentaires en matériel d'intervention d'urgence; elle les installera à Sarnia, Belleville, Westover et Montréal.	DR 2.5.b de Mississauga	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	
ENB-058	Enbridge aimerait obtenir et examiner les données de la TRCA au sujet de la modélisation des trajectoires de déversement, de l'identification des espèces fauniques et des récepteurs écologiques et culturels pour enrichir ses fonds de données existants; elle s'engage avec l'examen de ces données à évaluer comment l'information pourrait s'intégrer à ses futurs plans d'intervention tactique dans la région du Grand Toronto.	DR 2 Q 3 de la TRCA	Avant la mise en service du projet	Terminé	Environnement / Gestion des risques	Les données sur la faune et l'environnement de la TRCA ont été incluses dans les cartes révisées de sensibilité environnementale. Enbridge est actuellement en attente de la réception des données de la TRCA sur les récepteurs culturels. Enbridge passera en revue et évaluera les données et intégrera les trajectoires de déversement et d'autres données environnementales aux futures analyses et cartes environnementales des zones sujettes à de graves conséquences si ces informations peuvent améliorer davantage les données actuelles. Des renvois seront établis pour toute nouvelle donnée environnementale en regard des plans d'intervention tactique élaborés pour les franchissements de cours d'eau sur la canalisation 9 et les modifications requises seront apportées à ces plans, le cas échéant.
ENB-059	Enbridge s'engage à fournir des renseignements à la Ville de Burlington sur les interventions d'urgence (échéancier d'intervention, liste de matériel, localisation, etc.).	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Burlington le 18 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Un exercice de simulation a eu lieu avec les services des incendies, de la police et d'autres services de la Ville de Burlington le 21 mai 2014.
ENB-060	Enbridge s'engage à fournir de l'information à la Ville de Burlington et donner un aperçu des points de contrôle au conseil municipal.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Burlington le 18 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Ces questions ont été examinées dans le cadre d'une réunion avec la Ville de Burlington le 31 mars 2014.
ENB-061	Enbridge s'engage à fournir de l'information sur le dossier de l'Office concernant la responsabilité de la société en cas d'incident.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Burlington le 18 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Ces questions ont été examinées dans le cadre d'une réunion avec la Ville de Burlington le 31 mars 2014.
ENB-062	Enbridge s'engage à donner des précisions à la Ville de Burlington sur qui doit payer en cas d'intervention du service des incendies et de la police.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Burlington le 18 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Ces questions ont été examinées dans le cadre d'une réunion avec la Ville de Burlington le 31 mars 2014.
ENB-063	Enbridge s'engage à fournir de l'information à la Ville de Burlington sur la différence entre le brut léger et le brut lourd.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Burlington le 18 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Ces questions ont été examinées dans le cadre d'une réunion avec la Ville de Burlington le 31 mars 2014.
ENB-064	Enbridge s'engage à donner à la Ville de Burlington un cours 101 sur les pipelines, c'est-à-dire sur la nature des hydrocarbures et leur transport par les pipelines de la société.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Burlington le 18 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Ces questions ont été examinées dans le cadre d'une réunion avec la Ville de Burlington le 31 mars 2014.
ENB-065	À la suite d'une réunion avec les représentants de la Ville de Burlington, Enbridge s'engage à renseigner la municipalité sur les seuils de détection du benzène en cas de rejet et sur la façon dont la société surveille de telles limites.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Burlington le 18 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Ces questions ont été examinées dans le cadre d'une réunion avec la Ville de Burlington le 31 mars 2014.

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-066	Enbridge s'engage à fournir de l'information à la Ville de Burlington sur la gestion de cycle de vie des actifs.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Burlington le 18 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Ces questions ont été examinées dans le cadre d'une réunion avec la Ville de Burlington le 31 mars 2014.
ENB-067	Enbridge s'engage à fournir de l'information au chef du service des incendies, Tony Bavota, de la Ville de Burlington sur la cartographie des points locaux de contrôle.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Burlington le 18 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Ces questions ont été examinées dans le cadre d'une réunion avec la Ville de Burlington le 31 mars 2014.
ENB-068	Enbridge s'engage à organiser une autre rencontre avec la Ville de Burlington pour présenter des réponses détaillées aux diverses questions posées dans la lettre déposée à l'Office.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Burlington le 18 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Ces questions ont été examinées dans le cadre d'un exercice de simulation d'intervention d'urgence le 21 mai 2014.
ENB-069	Enbridge s'engage à fournir des hyperliens avec des vidéos sur les interventions d'urgence et le programme d'excavations d'intégrité pour que la Ville de Burlington puisse afficher ces liens sur son site Web.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Burlington le 18 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Ces questions ont été examinées dans le cadre d'une réunion avec la Ville de Burlington le 31 mars 2014.
ENB-070	Enbridge s'engage envers la Ville de Hamilton à fournir de l'information sur les revenus provinciaux sous forme de taxes et de paiements de transfert fédéraux.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Hamilton le 17 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	La documentation a été fournie à la Ville de Hamilton le 17 avril 2014.
ENB-071	Enbridge s'engage envers la Ville de Hamilton à fournir copie du rapport Demke qui prévoit environ 160 000 emplois en Ontario dans le cadre de la croissance de l'exploitation des sables bitumineux.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Hamilton le 17 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Le rapport Demke a été fourni au directeur de l'expansion et de la planification de la Ville le 17 avril 2014.
ENB-072	Enbridge s'engage envers la Ville de Hamilton à fournir des statistiques du NTSB sur la sécurité relative du transport pipelinier et du transport ferroviaire.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Hamilton le 17 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Cette question a été examinée dans le cadre d'une réunion avec la Ville de Hamilton le 17 avril 2014.
ENB-073	Enbridge s'engage envers la Ville de Hamilton à tenir une discussion sur les interventions en cas de déversement et un exercice de simulation à Hamilton en 2014.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Hamilton le 17 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Cette question a été examinée dans le cadre d'une réunion avec la Ville de Hamilton le 17 avril 2014.
ENB-074	Enbridge s'engage envers la Ville de Hamilton à donner la possibilité d'élaborer en commun une annexe au plan d'intervention d'urgence.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Hamilton le 17 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Cette question a été examinée dans le cadre d'une réunion avec la Ville de Hamilton le 17 avril 2014.
ENB-075	Enbridge s'engage envers la Ville de Hamilton à renforcer les discussions sur les interventions d'urgence pour qu'elles aient lieu plus d'une fois par an.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Hamilton le 17 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Cette question a été examinée dans le cadre d'une réunion avec la Ville de Hamilton le 17 avril 2014.
ENB-076	Enbridge s'engage envers la Ville de Kingston à assurer un suivi par le personnel d'exploitation de la région de l'Est sur l'entretien de l'emprise dans le secteur du chemin Perth.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Kingston le 19 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	
ENB-077	Enbridge s'engage envers la Ville de Kingston à affecter une personne-ressource et à veiller à ce que celle-ci soit visible pour les relations personnelles à engager avec la municipalité à l'avenir.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Kingston le 19 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Ces questions ont été examinées dans le cadre de réunions avec les parties prenantes municipales entre le 5 juin et le 11 juin 2014.
ENB-078	Enbridge s'engage à envoyer une étude sur le bitume dilué aux conseillers Sandy Berg et Jeff Scott de la municipalité de Kingston.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Kingston le 19 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Ces questions ont été examinées dans le cadre de réunions avec les parties prenantes municipales entre le 5 juin et le 11 juin 2014.
ENB-079	Enbridge s'engage envers la Ville de Kingston à communiquer des hyperliens avec des vidéos portant sur l'intégrité, les interventions d'urgence et les excavations d'intégrité.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Kingston le 19 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Ces questions ont été examinées dans le cadre de réunions avec les parties prenantes municipales entre le 5 juin et le 11 juin 2014.
ENB-080	Enbridge s'engage envers la Ville d'Oakville à la renseigner sur la disposition des vannes, leur utilité, leur localisation, leur mode de fonctionnement et la façon de les vérifier.	Rencontre entre Enbridge et la Ville d'Oakville le 18 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Ces questions ont été examinées dans le cadre de réunions avec les parties prenantes municipales entre le 5 juin et le 11 juin 2014.
ENB-081	Enbridge s'engage envers la Ville d'Oakville à lui indiquer le nombre de rejets locaux de 2011 à 2012.	Rencontre entre Enbridge et la Ville d'Oakville le 18 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Ces questions ont été examinées dans le cadre de réunions avec les parties prenantes municipales entre le 5 juin et le 11 juin 2014.
ENB-082	Enbridge s'engage envers la Ville d'Oakville à la renseigner en détail sur la façon dont la société livre de l'information sur les rejets des installations par rapport aux rejets du pipeline.	Rencontre entre Enbridge et la Ville d'Oakville le 18 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Le 6 juin 2014, Enbridge a rencontré les chefs du service des incendies, chefs de police et autorités chargées de la conservation de la région de Halton à la satisfaction des intervenants.

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-083	Enbridge s'engage envers la Ville d'Oakville à lui expliquer le programme de gestion d'intégrité de sorte que la municipalité puisse diffuser cette information sur son site Web à l'intention des électeurs.	Rencontre entre Enbridge et la Ville d'Oakville le 18 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Le 13 août 2014, Enbridge a fourni au service des communications de la ville d'Oakville les liens vers les pages spécifiques du projet sur le site Web d'Enbridge et vers la page du site Web d'Enbridge pour le programme de gestion de l'intégrité.
ENB-084	Enbridge s'engage envers le maire David Ryan de la Ville de Pickering à le tenir au courant des décisions en matière de disposition des vannes.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Pickering le 20 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Le 13 août 2014, Enbridge a fourni au maire de la ville d'Oakville, Dave Ryan, un lien vers le site Web de l'Office pour lui permettre de consulter les documents sur le programme révisé de remplacement des vannes soumis à l'Office par Enbridge.
ENB-085	Enbridge s'engage envers le maire David Ryan de la Ville de Pickering à collaborer avec le service des incendies et la police de la municipalité à la création des capacités d'intervention nécessaires.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Pickering le 20 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	
ENB-086	Enbridge s'engage envers Bob Malcolmson, qui dirige la chambre de commerce du Grand Oshawa, à se mettre en rapport avec le maire de la Ville d'Oshawa pour discuter plus avant du projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9.	Rencontre entre Enbridge et la chambre de commerce du Grand Oshawa le 20 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Ces questions ont été examinées dans le cadre de réunions avec les parties prenantes municipales entre le 5 juin et le 11 juin 2014.
ENB-087	Enbridge s'engage envers la municipalité régionale de Durham à voir s'il n'y aurait pas lieu d'ajouter des marqueurs pipeliniers dans l'emprise située sur le territoire régional.	Rencontre entre Enbridge et la municipalité de Durham le 20 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-088	Enbridge s'engage envers la municipalité régionale de Durham à indiquer la quantité maximale de pétrole qui pourrait être déversée en cas d'incident sur le territoire régional.	Rencontre entre Enbridge et la municipalité de Durham le 20 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Ces questions ont été examinées dans le cadre de réunions avec les parties prenantes municipales entre le 5 juin et le 11 juin 2014.
ENB-089	Enbridge s'engage envers la municipalité régionale de Durham à associer celle-ci à l'élaboration de ses plans d'intervention d'urgence.	Rencontre entre Enbridge et la municipalité de Durham le 20 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Dans le cadre des conditions 14 et 20, un avant-projet du plan d'intervention en cas d'urgence a été partagé avec les premiers intervenants pour solliciter leurs commentaires et suggestions d'amélioration. Le plan a été transmis électroniquement et, lorsqu'il était possible, lors de rencontres en personne. Une rencontre avec la municipalité régionale de Durham a eu lieu le 11 juin 2014 pour discuter du plan d'intervention en cas d'urgence. Les commentaires des premiers intervenants dans les collectivités ont été demandés pour le 30 septembre 2014. Les améliorations pertinentes ont été intégrées dans une mise à jour du plan à la fin d'octobre 2014 et cette mise à jour a été publiée le 26 février 2015 sur le site Web de l'intervenant en cas d'urgence d'Enbridge.
ENB-090	Enbridge s'engage envers la municipalité régionale de Durham à donner un aperçu de son plan de gestion de l'intégrité.	Rencontre entre Enbridge et la municipalité de Durham le 20 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Ces questions ont été examinées dans le cadre de réunions avec les parties prenantes municipales entre le 5 juin et le 11 juin 2014.
ENB-091	Enbridge s'engage envers la municipalité régionale de Durham à envoyer au personnel le rapport de la National Academy of Sciences.	Rencontre entre Enbridge et la municipalité de Durham le 20 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-092	Enbridge s'engage envers la municipalité régionale de Durham à fournir des données de modélisation sur le volume maximal en transport entre les vannes existantes.	Rencontre entre Enbridge et la municipalité de Durham le 20 septembre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Ces questions ont été examinées dans le cadre de réunions avec les parties prenantes municipales entre le 5 juin et le 11 juin 2014.
ENB-093	Enbridge s'engage à fournir à Ryan Duggan, chef d'équipe à la protection incendie et à l'assurance système de la Commission des transports en commun de Toronto, un PDF sur les dessins pipeliniers.	Rencontre entre Enbridge, la Commission des transports en commun de Toronto et les services des incendies de cette ville le 23 octobre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-094	Enbridge s'engage à fournir à la Commission des transports en commun de Toronto la communication présentée à leur rencontre du 23 octobre 2013.	Rencontre entre Enbridge, la Commission des transports en commun de Toronto et les services des incendies de cette ville le 23 octobre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-095	Enbridge s'engage à entrer les coordonnées des services d'urgence de la Commission des transports en commun de Toronto dans sa base de données sur les propriétaires et sa liste de coordonnées des intervenants d'urgence.	Rencontre entre Enbridge, la Commission des transports en commun de Toronto et les services des incendies de cette ville le 23 octobre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-096	Enbridge s’engage envers la Commission des transports en commun de Toronto à étudier les possibilités de détection de fuites à la station Finch et dans le secteur du métro.	Rencontre entre Enbridge, la Commission des transports en commun de Toronto et les services des incendies de cette ville le 23 octobre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Cette démarche a été intégrée et on a constaté qu'il ne s'agissait pas d'une solution viable puisqu'il ne peut y avoir d'alarme spécifique pour les hydrocarbures que nous transportons sur la canalisation 9. De plus, l'installation d'une alarme pourrait compromettre la structure des parois.
ENB-097	David Clarke, coordonnateur des interventions d'urgence d'Enbridge, travaillera avec Ryan Duggan, chef d’équipe à la protection incendie et à l'assurance système à la Commission des transports en commun de Toronto, à un plan générique d'intervention d'urgence.	Rencontre entre Enbridge, la Commission des transports en commun de Toronto et les services des incendies de cette ville le 23 octobre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Une rencontre a eu lieu le 7 novembre 2014. Des membres du groupe des mesures d'urgence de la Ville de Toronto ont assisté à la rencontre avec le service des incendies de Toronto. La Commission a convenu qu'Enbridge avait respecté les exigences quant à un plan spécifique pour l'emplacement. Elle a passé le plan en revue et a communiqué ses commentaires le 10 décembre 2014. Le plan définitif a été rendu public le 30 mars 2015. Les parties prenantes ont convenu qu'un exercice de simulation du plan aurait lieu, mais non avant la fin de l'automne 2015 en raison de leurs engagements dans le cadre des Jeux panaméricains.
ENB-098	Enbridge s'engage envers la Commission des transports en commun et les services des incendies de Toronto à élaborer un plan de formation en intervention d'urgence.	Rencontre entre Enbridge, la Commission des transports en commun de Toronto et les services des incendies de cette ville le 23 octobre 2013.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Opérations régionales	Une rencontre a eu lieu le 7 novembre 2014. Des membres du groupe des mesures d'urgence de la Ville de Toronto ont assisté à la rencontre avec le service des incendies de Toronto. La Commission a convenu qu'Enbridge avait respecté les exigences quant à un plan spécifique pour l'emplacement. Elle a passé le plan en revue et a communiqué ses commentaires le 10 décembre 2014. Le plan définitif a été rendu public le 30 mars 2015. Les parties prenantes ont convenu qu'un exercice de simulation du plan aurait lieu, mais non avant la fin de l'automne 2015 en raison de leurs engagements dans le cadre des Jeux panaméricains.
ENB-099	Enbridge s’engage envers Reeve Campbell, du canton d'Augusta, à faire le suivi au printemps 2013 d'une communication éventuelle de la société au caucus des présidents de conseil de comté de l'Est ontarien.	Rencontre entre Enbridge et le canton d'Augusta le 15 novembre 2012. Dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-100	Enbridge s’engage à consulter les collègues à l’interne au sujet de la demande faite par la Bayview Cummer Neighbourhood Association (BCNA) pour que la société participe à une table ronde communautaire sur le projet. Enbridge s’engage en outre à envoyer copie de toute correspondance à ce jour au sujet du projet.	Conversation téléphonique entre Enbridge et Jan Morrissey de la BCNA; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-101	Enbridge s’engage à confirmer à la BCNA qu’elle participera à la table ronde communautaire proposée; elle a décidé de participer le 29 mai 2013.	Courriel entre Enbridge et la BCNA; dépôt à l'Office le 17 septembre 2013 comme annexe 5 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Enbridge a participé à la table ronde le 29 mai 2013.
ENB-102	Après avoir parlé à un agent d’emprise et d’affaires foncières de la société, Enbridge s’engage à envoyer à Carin Makuz copie électronique de l’information transmise à ce jour sur le projet.	Courriel entre Enbridge et Carin Makuz le 9 mai 2013; dépôt à l'Office le 17 septembre 2013 comme annexe 5 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-103	Enbridge s’engage à répondre à la demande faite par la Ville de Brockville au sujet des constituants du diluant utilisé dans le bitume dilué.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Brockville le 15 novembre 2012; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-104	Raymond Lee de la Ville de Hamilton a envoyé plusieurs questions à Ken Hall d’Enbridge après une réunion du conseil municipal. Ken Hall s’est engagé à y répondre.	Courriel entre Enbridge et la Ville de Hamilton le 13 juillet 2013; dépôt à l'Office le 29 novembre 2012 comme annexe 4 à la demande de projet.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-105	Enbridge s'est engagée à envoyer à la Ville de Kingston une carte de localisation des vannes d'isolement du comté de Frontenac avec de l'information sur la protection d'assurance de la société.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Kingston le 22 janvier 2013; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-106	Enbridge s'engage à répondre aux questions posées par les représentants de la Ville de Kingston sur les paiements de l'industrie pétrolière et gazière à l' « Oil Spill Liability Trust Fund » aux États-Unis pour le financement des travaux de nettoyage en cas de déversement : a. Existe-t-il un fonds semblable au Canada? b. Si oui, Enbridge y fait-elle des paiements? c. Si oui, un déversement à la canalisation 9 serait-il couvert financièrement?	Courriel entre Enbridge et la Ville de Kingston le 8 mai 2013; dépôt à l'Office le 17 septembre 2013 comme annexe 5 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-107	À la suite d'une rencontre de présentation du projet avec le député de Terrebonne, Enbridge s'est engagée à répondre par courriel aux questions sur le produit à transporter dans la canalisation 9, l'incidence sur la corrosion, l'enquête menée par la Federation des chambres de commerce du Quebec (FCCQ) et les corrections à apporter à la fausse information donnée à Kalamazoo.	Rencontre entre Enbridge et le député de Terrebonne le 15 août 2013. Dépôt à l'Office le 17 septembre 2013 comme annexe 5 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-108	Enbridge s'engage à communiquer la localisation des vannes d'isolement à l'office de conservation de Grand River en ce qui concerne la rivière Grand en prévoyant aussi une carte indiquant le tracé de la canalisation 9 dans la région.	Courriel entre Enbridge et l'office de conservation de Grand River le 27 février 2013; dépôt à l'office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Enbridge a fourni des renseignements supplémentaires à l'office de conservation de Grand River le 12 septembre 2014.
ENB-109	À la suite d'une rencontre de présentation du projet avec l'office de conservation de la région de Hamilton, Enbridge s'est engagée à envoyer une liste de coordonnées du personnel d'exploitation du pipeline dans la région de Hamilton.	Courriel entre Enbridge et l'office de conservation de la région de Hamilton le 16 avril 2013; dépôt à l'Office le 17 septembre 2013 comme annexe 5 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-110	Enbridge s'engage à envoyer copie à l’Union des producteurs agricoles (UPA) de la convention générique de servitude pour le Québec, des renseignements sur les mesures d'indemnisation destinés aux propriétaires fonciers et de la convention de servitude de la société pour les terrains de l'aéroport de Mirabel.	Courriel entre Enbridge et l’Union des producteurs agricoles le 26 novembre 2012; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-111	À l'occasion d'une rencontre de présentation du projet avec la municipalité de Pointe-Fortune, Enbridge s'engage à répondre aux demandes suivantes de la municipalité : a. résumé des excavations d'intégrité prévues pour la région; b. rapport sommaire sur l'état local de la canalisation 9 au terme des excavations d'intégrité; c. plans de la société pour la protection de la nappe phréatique; d. études de tiers énonçant la conclusion que le bitume dilué ne constitue pas une menace en matière de corrosion pour les oléoducs.	Rencontre entre Enbridge et la municipalité de Pointe-Fortune le 28 novembre 2012; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-112	Enbridge s'engage à envoyer au maire de la municipalité de Pointe-Fortune une lettre confirmant que la société assumerait toute la responsabilité en cas d'incident et acquitterait tous les coûts; Enbridge s'engage également à envoyer une carte indiquant le tracé de la canalisation 9 à travers la ville avec les vannes d'isolement les plus proches.	Rencontre entre Enbridge et la municipalité de Pointe-Fortune le 11 mars 2013; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-113	À l'occasion d'une rencontre de présentation du projet avec la municipalité de Saint-André-d’Argenteuil, Enbridge s’engage à répondre aux demandes suivantes du maire : a. fourchette de valeurs de pH pour le brut extracôtier actuellement transporté par la canalisation 9 et pour le bitume dilué; b. rapports de tiers énonçant la conclusion que le bitume dilué ne constitue pas une menace en matière de corrosion pour les pipelines; c. possibilité pour la société de tenir une réunion portes ouvertes dans la municipalité de sorte que les citoyens puissent poser directement des questions aux spécialistes du projet.	Rencontre entre Enbridge et la municipalité de Saint-André-d’Argenteuil le 27 novembre 2012; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-114	À l'occasion d'une rencontre le 19 mars 2013 avec la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Enbridge s'engage à répondre aux questions posées par la municipalité régionale. Il s'agit notamment de savoir : a. si une évaluation des risques est disponible au public pour la canalisation 9 et, en particulier, pour le tronçon du pipeline au nord de Burlington; b. si Enbridge exécute un exercice pipelinier en Ontario en 2013 (pour lequel on désire voir confirmer les détails).	Rencontre entre Enbridge et la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton le 7 novembre 2012; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	Enbridge a réalisé un exercice de simulation avec le service des incendies de Burlington le 21 mai 2014 à Burlington.
ENB-115	À l'occasion d'une présentation au conseil du canton d'Ajax, Enbridge s'engage à présenter : a. une carte de localisation des cinq excavations d'intégrité prévues pour 2013 dans la canalisation 9 à Ajax et b. la distance entre les deux vannes d'isolement d'Enbridge dans le secteur.	Courriel entre Enbridge et la Ville d'Ajax le 12 juin 2013; dépôt à l'Office le 17 septembre 2013 comme annexe 5 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-116	Enbridge répond à la demande des représentants de la Ville d'Oakville qui désirent une carte détaillée pour le secteur.	Courriel entre Enbridge et la Ville d'Oakville le 19 octobre 2012; dépôt à l'Office le 29 novembre 2012 comme annexe 4 à la demande de projet.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-117	Enbridge s'engage à répondre aux demandes présentées à l'occasion d'une rencontre de présentation du projet avec la Ville d'Oakville. Il s'agit de présenter : a. une carte du tracé de la canalisation 9 à travers Oakville; b. des renseignements sur le processus réglementaire de l'Office; c. des données sur le rendement passé de cette canalisation; d. des indications sur les vannes de régulation dans la ville.	Rencontre entre Enbridge et la Ville d'Oakville le 25 octobre 2012; dépôt à l'Office le 29 novembre 2012 comme annexe 4 à la demande de projet.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-118	À l'occasion d'une rencontre de présentation du projet avec le canton de Leeds et Thousand Islands, Enbridge s'engage à envoyer une lettre de mise à jour sur le projet au chef de l'administration pour que le document soit porté officiellement à la connaissance du conseil municipal.	Rencontre entre Enbridge, le canton de Leeds et Thousand Islands le 9 juillet 2013; dépôt à l'Office le 17 septembre 2013 comme annexe 5 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-119	Comme il a été demandé à l'occasion d'une rencontre de présentation du projet avec la Ville de Laval, Enbridge s'engage à envoyer aux représentants de cette ville une carte du tracé de la canalisation 9 à travers Rivière-des-Prairies, toute la correspondance à ce jour sur le projet et une liste des investissements collectifs d'Enbridge à Laval avec l'énoncé des engagements pris envers le maire précédent.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Laval le 25 février 2013; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-120	À l'occasion d'une rencontre de mise à jour sur le projet avec la Ville de Laval, Enbridge s'engage à envoyer au nouveau maire une carte détaillée du tronçon du pipeline à travers la collectivité.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Laval le 4 avril 2013; dépôt à l'Office le 17 septembre 2013 comme annexe 5 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-121	À l’occasion d’une rencontre de présentation du projet avec la Ville de Montréal, Enbridge s’engage à envoyer à la municipalité les hyperliens avec la traduction française des documents déposés à l’Office.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Montréal le 30 avril 2013; dépôt à l'Office le 17 septembre 2013 comme annexe 5 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-122	Enbridge s'engage envers la Ville de Terrebonne à procéder à une évaluation quantitative des risques et à établir les effets des incidents possibles sur la canalisation 9 dans le secteur.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Terrebonne le 27 novembre 2012; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	La Ville de Terrebonne a depuis révisé ses attentes quant à une évaluation quantitative des risque et aucune étude n'a eu lieu.
ENB-123	Enbridge s'engage à envoyer au conseiller Dale de la municipalité de Mississauga le nombre total de personnes ayant assisté à la réunion portes ouvertes avec un résumé des grandes questions qui y ont été abordées.	Courriel entre Enbridge et la Ville de Mississauga le 4 juin 2013; dépôt à l'Office le 17 septembre 2013 comme annexe 5 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-124	Enbridge s’engage à envoyer à la Ville de Pickering une carte détaillée du tracé de la canalisation 9 dans la ville.	Courriel entre Enbridge et la Ville de Pickering le 20 décembre 2012; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-125	Enbridge s'engage à envoyer à la Ville de Quinte Ouest une carte détaillée du tracé de la canalisation 9 dans la ville.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Quinte Ouest le 23 novembre 2012; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-126	Enbridge s'engage à tenir le maire de la Ville de Sarnia au courant des progrès du projet jusqu'à la date de mise en service.	Conversation téléphonique entre Enbridge et la Ville de Sarnia le 4 janvier 2013; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-127	Enbridge s'engage à envisager de tenir une réunion portes ouvertes dans le quartier du conseiller Raymond Cho de la Ville de Toronto.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Toronto le 7 janvier 2013; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-128	Enbridge s'engage à répondre à la demande du conseiller Norm Kelly de la Ville de Toronto qui désire se renseigner sur les moyens de prévention de la contamination croisée entre brut léger, moyen et lourd.	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Toronto le 27 mai 2013; dépôt à l'Office le 17 septembre 2013 comme annexe 5 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-129	Enbridge s'engage à répondre aux questions posées par le conseiller David Shiner de la Ville de Toronto à la rencontre communautaire de la BCNA : a. Enbridge utilise-t-elle actuellement un agent réducteur de frottement dans sa canalisation 9? En emploie-t-elle dans un autre pipeline? b. Les outils d'inspection interne sont-ils appliqués dans le pipeline pendant l'écoulement du pétrole? c. Combien de temps dure en moyenne une excavation d'intégrité normale? d. Y a-t-il des sondes le long de l'oléoduc pour la détection de tout changement de l'écoulement? Si oui, quelle est la distance entre ces indicateurs? e. Enbridge forme-t-elle l'équipe de recherche-sauvetage HUSAR (« Heavy Urban Search & Rescue ») de la ville?	Rencontre entre Enbridge et la Ville de Toronto le 29 mai 2013; dépôt à l'Office le 17 septembre 2013 comme annexe 5 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-130	Enbridge s'engage à évaluer la demande de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton qui désire que la société consacre une étude environnementale aux répercussions possibles sur l'aquifère et examine les moyens de prévention.	Rencontre entre Enbridge et la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton le 7 novembre 2012; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-131	Enbridge s'engage à répondre aux questions notamment posées par la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton à l'occasion d'une rencontre de présentation du projet sur : a. l'intégrité pipelinière; b. la qualité de l'eau; c. les outils d'inspection interne; d. la disposition des vannes.	Rencontre entre Enbridge et la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton le 12 mars 2013; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-132	Enbridge s'engage à envoyer au député provincial de Soulanges une carte du tracé de la canalisation 9 dans le secteur.	Rencontre entre Enbridge et le député provincial de Soulanges le 6 mars 2013; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-133	Enbridge s'engage à envoyer au député provincial de Vaudreuil une carte du tracé de la canalisation 9 dans le secteur.	Rencontre entre Enbridge et le député provincial de Vaudreuil le 6 mars 2013; dépôt à l'Office le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.15 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-134	À la suite d'une conversation téléphonique, Enbridge s'engage à envoyer à l'office de conservation de Quinte une présentation en PowerPoint qui décrit le projet de la canalisation 9.	Courriel entre Enbridge et l'office de conservation de Quinte le 19 avril 2013; dépôt à l'Office le 17 septembre 2013 comme annexe 5 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-135	À la suite d'une conversation téléphonique, Enbridge s'engage à répondre aux questions du président Anderson de la municipalité régionale de Durham sur : a. la fréquence des inspections de stations de pompage de la canalisation 9 par la société; b. la fréquence des vérifications par la société du système télémétrique et de l'instrumentation de l'alimentation de secours; c. la tenue de réunions portes ouvertes dans la région de Durham.	Courriel entre Enbridge et la municipalité régionale de Durham le 7 juin 2013; dépôt à l'Office le 17 septembre 2013 comme annexe 5 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires publiques et relations gouvernementales	
ENB-136	Enbridge accepte de fournir des renseignements généraux à la Première nation Aamjiwnaang sur les excavations d'intégrité, de voir à élaborer une initiative en matière de capacités et d'assurer la coordination d'une rencontre avec le comité de l'environnement sur des projets vers la fin de juin ou en juillet.	Conversation téléphonique entre Enbridge et Aamjiwnaang le 24 mai 2013; dépôt le 29 novembre 2012 comme annexe 6 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires autochtones	Le 23 juillet 2013, Enbridge a rencontré le comité de l'environnement de la Première nation Aamjiwnaang et a donné un aperçu des projets dans la région.
ENB-137	Enbridge s'engage à faire un suivi auprès de la Première Nation Alderville pour qu'une liste d'entrepreneurs, de fournisseurs de services et de particuliers soit soumise à l'entrepreneur principal des installations une fois mieux connus les types de possibilités économiques qui s'offrent à l'étape de la construction du projet.	Rencontre entre Enbridge et Alderville le 17 juillet 2012; dépôt le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.20 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires autochtones	Le 20 janvier 2014, Enbridge a rencontré la Première Nation Alderville et, en suivi, elle a envoyé un courriel au service de développement économique d'Alderville pour demander une réunion; elle continue à recenser les entreprises autochtones locales.
ENB-138	Enbridge doit assurer la coordination d'une autre rencontre avec la Première Nation Caldwell en vue d'un aperçu technique des questions d'intégrité et des considérations environnementales.	Rencontre entre Enbridge et Caldwell le 29 août 2013; dépôt le 29 novembre 2012 comme annexe 6 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires autochtones	Enbridge a rencontré la Première Nation Caldwell le 7 août 2014.
ENB-139	Enbridge collabore avec les Chippewas de la Première Nation Thames pour établir un ordre du jour et des dates possibles de rencontre.	Rencontre entre Enbridge et Thames le 19 mars 2013; dépôt le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.20 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires autochtones	Enbridge a rencontré les Chippewas de la Première Nation Thames le 11 avril et le 24 juillet 2013.

Numéro	Description de l'engagement	Référence	Délai (phase du projet)	État	Service responsable	Commentaires/ progrès
ENB-140	Enbridge doit fournir à la Première Nation Hiawatha des cartes détaillant le tracé de la canalisation 9B à proximité de ce territoire autochtone.	Rencontre entre Enbridge et Hiawatha le 17 juillet 2012; dépôt le 29 novembre 2012 comme annexe 6 à la demande de projet.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires autochtones	Enbridge a remis sur support électronique et sur papier des cartes du tracé à la Première Nation Hiawatha le 10 août 2012.
ENB-141	Enbridge doit communiquer à la Première Nation Hiawatha une trousse complète d'information sur le projet à l'occasion d'une rencontre.	Conversation téléphonique entre Enbridge et Hiawatha le 12 mars 2013; dépôt le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.20 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires autochtones	Une réunion a eu lieu avec le service de consultation et le chef Cowie de la Première Nation Hiawatha le 4 mars 2014; il s'agissait de faire le point sur le projet et d'évoquer toute question en suspens sans que des préoccupations plus précises soient sou.
ENB-142	Enbridge doit répondre aux questions techniques de la Première Nation de Kahnawake.	Rencontre entre Enbridge et Kahnawake le 10 avril 2013; dépôt le 17 septembre 2013 comme annexe 6 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires autochtones	Enbridge a livré de l'information à la Première Nation de Kahnawake le 23 mai 2013. Le 7 juillet Enbridge a fourni à la Première Nation de Kahnawake des réponses mises à jour sur ses questions au sujet du projet. Une rencontre entre la Première Nation et Enbridge a eu lieu le 22 juillet 2014 pour discuter des réponses et faire le point sur le projet.
ENB-143	Enbridge doit livrer à la Première Nation de Kahnawake d'autres renseignements sur le projet et assurer la coordination d'une rencontre.	Courriel entre Enbridge et Kahnawake le 18 juin 2012; dépôt le 29 novembre 2012 comme annexe 6 à la demande de projet.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires autochtones	Enbridge a livré d'autres renseignements à l'occasion d'une rencontre tenue le 28 juin 2012.
ENB-144	Enbridge doit communiquer à la Première Nation des Mississaugas de New Credit les dates possibles d'une visite locale à la station de pompage Westover North.	Rencontre entre Enbridge et les Mississaugas de New Credit le 23 mai 2013; dépôt le 17 septembre 2013 comme annexe 6 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires autochtones	Enbridge a proposé des dates possibles pour une visite des emplacements et la Première Nation des Mississaugas de New Credit a refusé les offres.
ENB-145	Enbridge doit confirmer à la Nation des Oneidas le lieu bien précis de franchissement de la rivière Thames par la canalisation 9.	Courriel entre Enbridge et les Oneidas le 19 avril 2013; dépôt le 17 septembre 2013 comme annexe 6 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires autochtones	Enbridge a présenté le 19 avril 2013 une carte situant précisément le franchissement de la rivière Thames par la canalisation 9.
ENB-146	Enbridge doit livrer aux Six Nations de Grand River d'autres renseignements sur les possibilités d'emploi et de sous-traitance pour l'étape de la construction du projet.	Courriel entre Enbridge et les Six Nations le 19 décembre 2012; dépôt le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.20 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires autochtones	Enbridge a fourni une trousse complète d'information aux Six Nations de Grand River le 18 mars 2013.
ENB-147	Enbridge doit répondre plus en détail aux questions des Six Nations de Grand River sur l'intégrité pipelinière, la sécurité du franchissement des cours d'eau, les répercussions de déversements sur les écosystèmes aquatiques et les membres des Premières Nations qui tirent leurs moyens de subsistance de l'eau, l'indemnisation en cas de déversement et les questions de compensation en général.	Rencontre entre Enbridge et les Six Nations le 4 février 2013; dépôt le 28 mars 2013 comme annexe 1 à la DR 1.20 de l'Office.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires autochtones	Enbridge a fourni tous les renseignements supplémentaires demandés le 24 avril 2013.
ENB-148	Enbridge doit rédiger une lettre confirmant son intention d'engager des consultations significatives avec la Première Nation Walpole Island.	Conversation téléphonique entre Enbridge et Walpole Island le 26 avril 2013; dépôt le 17 septembre 2013 comme annexe 6 à la Contre-preuve.	Avant la mise en service du projet	Terminé	Affaires autochtones	Enbridge a envoyé une lettre le 30 avril 2013 à la Première Nation Walpole Island.
ENB-149	Enbridge s'engage à exécuter les mesures recommandées contre le bruit à la station Cardinal avant la mise en service du projet.	Tableau de suivi des engagements, demande relative à la canalisation 9B	Avant la mise en service du projet	Terminé	Équipe de projet	Les atténuateurs acoustiques recommandés pour la station de Cardinal ont été installés. Une fois le projet mis en service, des vérifications du bruit post-construction seront effectuées à la station de Cardinal et à tous les autres emplacements du projet, conformément la condition 23.
ENB-150	Enbridge doit obtenir tous les permis et autorisations provinciaux ou municipaux aux fins du projet comme le décrit le tableau 1-2 de l'évaluation des effets environnementaux et socioéconomiques.	Tableau de suivi des engagements, demande relative à la canalisation 9B	Avant la mise en chantier	Terminé	Équipe de projet	
ENB-151	Enbridge doit consulter le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs pour déterminer si un certificat d'autorisation est requis compte tenu de la portée du projet pour la station Terrebonne et le terminal de Montréal	Tableau de suivi des engagements, demande relative à la canalisation 9B	Avant la mise en chantier	Terminé	Environnement	Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a indiqué qu'un certificat d'autorisation n'était pas nécessaire pour la station Terrebonne. Il en faut un pour le terminal de Montréal; Enbridge a déposé sa demande à ce le 3 juillet, 2014.
ENB-152	Enbridge doit fournir des renseignements supplémentaires à toutes les collectivités des Premières Nations qui en font la demande au sujet des études archéologiques dans le cadre de l'installation initiale du pipeline.	Rencontre directe entre Enbridge et l'Iroquois Caucus; dépôt le 29 novembre 2012 comme annexe 6 à la demande de projet.	Avant la mise en chantier	Terminé	Affaires autochtones	Aucune demande d’études archéologiques n’a été reçue quant à l’installation initiale du pipeline.